



## DELIBERATION n° 2016 – 22

### Budget rectificatif n° 3

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 23 novembre 2016 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Laurent TRESALLET, Président du Conseil d'administration, le quorum étant atteint ;

Vu l'avis positif du Bureau du Conseil d'administration émis le 20 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

**Approuve dans les conditions énoncées ci-dessous :**

.....22..... voix pour,  
.....0..... voix contre,  
.....0..... abstentions,

*le présent BR3-2016, équilibré en recettes et en dépenses, selon les montants retracés ci-dessous (Tableau 2):*

- Soit en dépenses (CP) : 6 209 867€  
4 714 331€ en dépenses de personnel  
+ 907 780€ en fonctionnement hors personnel et hors intervention  
+ 80 800€ en crédits d'intervention  
+ 506 956€ en crédits d'investissement.

- Soit en recettes : 6 622 045€  
5 542 445€ de SCSP  
+ 36 000€ d'autres financements publics  
+ 810 000€ de ressources propres.  
+ 233 600€ de ressources d'investissement

- Soit un résultat prévisionnel constatant :

1. Un solde budgétaire excédentaire à hauteur de 448 713€ (Tableau 6 - Compte de résultat) ;
2. Et un apport au fonds de roulement pour un montant de 412 178€ (Tableau 6 - Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale).

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adopté à Chambéry, le 23 novembre 2016

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent TRESALLET